

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

Laque Bitumineuse VS 100

Frutiger LT Std 47 Light Cn Frutiger LT Std 47 Light Cn

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Laque bitumineuse VS100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Couche primaire bitumineuse au solvant pour le bâtiment

Utilisations identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Primer	---	ERC: 8d. PROC: 10, 8a. PC: 9a.	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: swisspor AG
une entreprise du groupe swisspor
Rue: Bahnhofstrasse 50
Lieu: CH-6312 Steinhausen
Téléphone : +41 21 948 48 48
Fax : +41 21 948 48 59
E-Mail: info@swisspor.com
Internet: www.swisspor.ch
Interlocuteur : M. Jacques Esseiva
Téléphone : +41 21 948 48 56
Service responsable : Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures

1.4. Information d'urgence

Centre d'information toxicologique Zürich : 145

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger :

Liquide inflammable, catégorie 2
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Danger par aspiration, catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles
exposition répétée, catégorie 2
Irritation cutanée, catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles
exposition unique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter gants de protection et équipement de protection du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P370+P378 En cas d'incendie, extincteurs à poudre chimique et de CO2.

Contient: TOLUENE

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Impressions fixatrices.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 500,00

Valeurs limites : 750,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des donn  es disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage sup  rieur   0,1%.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. M  langes

Pr  paration   base de : M  lange de bitumes, solvants, additifs.

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
TOLUENE		
CAS 108-88-3	$50 \leq x < 70$	Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336
CE 203-625-9		
INDEX 601-021-00-3		

Le texte complet des indications de danger (H) figure   la section 16 de la fiche.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirer les  ventuels verres de contact. Se laver imm  diatement et abondamment   l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupi  res. Consulter un m  decin si le probl  me persiste.

PEAU : Retirer les v  tements contamin  s. Prendre imm  diatement une douche. Appeler aussit  t un m  decin. Laver les v  tements contamin  s avant de les r  utiliser.

INHALATION : Conduire imm  diatement la personne   l'air libre. En cas d'arr  t respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussit  t un m  decin.

INGESTION : Appeler aussit  t un m  decin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du m  decin, ne rien administrer.

4.2. Principaux sympt  mes et effets, aigus et diff  r  s

Aucune information sp  cifique n'est disponible sur les sympt  mes et les effets provoqu  s par le produit.

4.3. Indication des  ventuels soins m  dicaux imm  diats et traitements particuliers n  cessaires

Informations pas disponibles

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRI  S

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les d  versements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau n  bulis  e peut  tre utilis  e pour disperser les vapeurs inflammables et pour prot  ger les personnes  ouvrant   l'arr  t de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Pr  cautions    prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des   tincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion :   viter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fen  tres et en assurant une bonne a  ration (courant d'air). Sans une a  ration ad  quate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu m  me    distance, en cas d'amor  age, avec le danger de retour de flamme.   viter l'accumulation de charges   lectrostatiques. Brancher    une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les op  rations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'  coulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges   lectrostatiques. Pour   viter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprim   lors du d  placement du produit. Ouvrir les r  cipients avec pr  caution : ils peuvent   tre sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.   viter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage s  r, y compris d'  ventuelles incompatibilit  s

A conserver exclusivement dans le r  cipient d'origine. Conserver les r  cipients ferm  s,    un endroit bien a  r  ,    l'abri des rayons directs de soleil. Conserver    un endroit frais et bien a  r  , loin de la chaleur, des flammes libres, des   tincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des   ventuels mat  riaux/mati  res incompatibles, faire r  f  rence    la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particuli  re(s)

Voir les sc  narios d'exposition joints    la pr  sente fiche des donn  es de s  curit  .

8. Contr  le de l'exposition/protection individuelle

8.1. Param  tres de contr  le

R  f  rences R  glementation :

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА № 13 от 30 декември 2003 г (4 Септември 2018г)
CZE	��esk�� Republika	Nařizen�� v��lady ��. 246/2018 Sb. Nařizen�� v��lady, kter��m se m��n�� nařizen�� v��lady ��. 361/2007 Sb., kter��m se stanov�� podm��nky ochrany zdrav�� p��i p��rac��, ve zn��n�� pozd��jř��ch p��edpis��
DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite I von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
DNK	Danmark	Bekendtg��relse om ��ndring af bekendtg��relse om gr��nsev��rdier for stoffer og materialer I- BEK nr 655 af 31/05/2018
ESP	Espa��a	L��MITES DE EXPOSICI��N PROFESIONAL PARA AGENTES QU��MICOS EN ESPA��A 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition,published 2018)
GRC	��λλ��δα	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φ��λλου 152 - 21 Αυγούστου 2018
HRV	Hrvatska	Pravilnik o zařtiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, grani��nim vrijednostima izloženosti i biolořkim grani��nim vrijednostima (NN 91/18)
HUN	Magyarorsz��g	A p��nz��gyminiszter 7/2018. (VIII. 29.) PM rendelete a munkahelyek k��miai biztons��g��r��l sz��l�� 25/2000. (IX. 30.) E��M–SZCSM egy��ttes rendelet m��dos��t��s��r��l
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017

NLD	Nederland	Regeling van de Staatssecretaris van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 juli 2018, 2018-0000118517 tot wijziging van de Arbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie van Richtlijn 2017/164 in Bijlage XIII
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
PRT	Portugal	Minist��rio da Economia e do Emprego Consolida as prescri���es m��nimas em m��teria de protec���o dos trabalhadores contra os riscos para a seguran��a e a sa��de devido �� exposi���o a agentes qu��micos no trabalho - Di��rio da Rep��blica, 1.�� s��rie - N.�� 111 - 11 de junho de 2018
ROU	Rom��nia	HOT��R��RE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hot��r��rii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerin��elor minime de securitate ��i s��n��tate ��n munc�� pentru asigurarea protec��iei lucr��torilor ��mpotriva riscurilor legate de prezen��a agen��ilor chimici
SVK	Slovensko	Nariadenie vl��dy ��. 33/2018 Z. z. Nariadenie vl��dy Slovenskej republiky, ktor��m sa men�� a dop��r��a nariadenie vl��dy Slovenskej republiky ��.355/2006 Z. z. o ochrane zamestnancov pred rizikami s��visiacimi s expoz��ciou chemick��m faktorom pri pr��ci v znen��i neskor��ch predpisov
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 04.12.2018 - Uradnem listu RS ��t. 78 -PRAVILNIK o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemi��nim snovem pri delu
SWE	Sverige	Hygieniska gr��nsv��rden, AFS 2018:1
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

TOLUENE Valeur limite de seuil

Type	��tat	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m��3	ppm	mg/m��3	ppm	
TLV	BGR	192	50	384	100	PEAU
TLV	CZE	200	53,2	500	133	PEAU
AGW	DEU	190	50	760	200	PEAU
MAK	DEU	190	50	760	200	PEAU
TLV	DNK	94	25			PEAU E
VLA	ESP	192	50	384	100	PEAU
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	PEAU
WEL	GBR	191	50	384	100	PEAU
TLV	GRC	192	50	384	100	
GVI/KGVI	HRV	192	50	384	100	PEAU
AK	HUN	190		380		PEAU
VLEP	ITA	192	50			PEAU
TGG	NLD	150		384		
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
VLE	PRT	192	50	384	100	PEAU
TLV	ROU	192	50	384	100	PEAU
NPEL	SVK	192	50	384	100	PEAU
MV	SVN	192	50	384	100	PEAU
NGV/KGV	SWE	192	50	384	100	PEAU
OEL	EU	192	50	384	100	PEAU
TLV-ACGIH		75,4	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,68	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,68	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	16,39	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	16,39	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,68	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	13,61	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,89	mg/kg

Santé — Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroni	chroni	aigus	aigus	chroniques	chroniques
			ques	ques				
Orale								8,13 mg/kg
Inhalation					384	384	192	192
					mg/m ³	mg/m ³	mg/m ³	mg/m ³
Dermique								384 mg/kg
								bw/d

Légende :

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôle de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux. Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

En cas de contact potentiel, utilisez des gants résistant aux produits chimiques tels que le néoprène, le PVC, le nitrile d'une épaisseur minimale de 0,38 mm ou un matériau de barrière de protection équivalent avec un haut niveau de performance. Pour les conditions d'utilisation en contact continu, un temps de perméabilité minimum de 480 minutes selon la norme CEN EN 420, EN 374. Les conditions de travail peuvent affecter de manière significative l'adéquation et la durabilité des gants. Remplacez les gants dès les premiers signes d'usure.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection. Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné. L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	noir	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	Pas disponible	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 35 °C	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	< 23 °C	
Vitesse d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible	
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	

Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,940 +/- 0,030
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	245 °C
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2004/42/CE) :	50,00 % - 470,00	g/litre
VOC (carbone volatil) :	45,58 % - 428,48	g/litre

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

TOLUENE

Éviter l'exposition à : lumière.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

TOLUENE

Risque d'explosion au contact de : acide sulfurique fumant, acide nitrique, perchlorate d'argent, dioxyde d'azote, halogénures non métalliques, acide acétique, nitrocomposés organiques. Peut former des mélanges explosifs avec : air. Peut réagir dangereusement avec : agents oxydants forts, acides forts, soufre.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables**TOLUENE**

TRAVAILLEURS : inhalation ; contact avec la peau.

POPULATION : ingestion de nourriture et d'eau contaminés ; inhalation air ambiant ; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**TOLUENE**

Exerce une action toxique sur le système nerveux central et périphérique en entraînant encéphalopathies et polyneuropathies) ; l'action irritante s'exerce sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs**TOLUENE**

D'autres médicaments ou d'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme du toluène.

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

TOLUENE

LD50 (Or.)

5580 mg/kg Rat

LD50 (Der)

12124 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh)

28,1 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOLUENE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire au fœtus

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Informations pas disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité**TOLUENE**

Solubilité dans l'eau

100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation**TOLUENE**

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

2,73

BCF

90

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU:**

ADR / RID, IMDG, IATA:

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ADR / RID:	PAINT
IMDG:	PAINT
IATA:	PAINT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage :**

ADR / RID, IMDG, IATA:	II
------------------------	----

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	NO
IMDG:	NO
IATA:	NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID :	HIN - Kemler: 33	Quantités Limitées: 5 L tunnels: (D/E)	Code de restriction en
	Special Provision : 640D		
IMDG :	EMS : F-E, S-E	Quantités Limitées : 5 L	
IATA :	Cargo :	Quantité maximale : 60 L	Mode d'emballage : 364
	Pass.:	Quantité maximale : 5 L	Mode d'emballage : 353
	Instructions particulières :	A3, A72, A192	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

15 Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE

P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 48 TOLUENE

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Impressions fixatrices.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

TOLUENE

16. Autres informations**Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:**

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Système de descripteurs des utilisations :

ERC 8d	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
PC 9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC 8a	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers :

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques. La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Scénarios d'Exposition

Substance	TOLUENE
Titre Scénario	TOLUENE
Revision n.	I
Fichier	FR_203_625_9_I.pdf